



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales  
Bureau du contrôle de la légalité

Arrêté portant nomination des membres de la commission  
de recensement des votes pour le renouvellement des membres  
de la commission départementale de la coopération intercommunale

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42 à  
L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la  
République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de  
la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2009 fixant les modalités de constitution et  
d'élection des membres de la commission départementale de la coopération  
intercommunale ;

Vu la consultation du président du Conseil général de l'Oise du 23 janvier 2009 ;

Vu la consultation du président du Conseil régional de Picardie du 23 janvier 2009 ;

Vu la consultation de l'Union des maires de l'Oise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : En application de l'article R.5211-25 du code général des collectivités territoriales, la  
commission chargée du recensement des votes à l'occasion de l'élection des représentants des  
communes et des établissements publics de coopération intercommunale à la commission  
départementale de la coopération intercommunale est composée de :

- Monsieur Richard MIR, directeur des relations avec les collectivités locales, représentant M. le  
Préfet de l'Oise
- Monsieur Gérard MANOUSSI, maire d'Apremont
- Monsieur Etienne CAUX, maire de Brombos
- Monsieur Michel GOES, maire de Wavignies
- Monsieur Georges BECQUERELLE, vice-président du Conseil général de l'Oise
- Madame Laurence ROSSIGNOL, vice-présidente du Conseil régional de Picardie

Le secrétariat de la commission sera assuré par Monsieur Jean-Henri Letailleur, chef du bureau du  
contrôle de la légalité, assisté de Madame Michelle Mallédant.

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex  
www.oise.pref.gouv.fr

1.

.../

**ARTICLE 2** : La commission se réunira le 16 mars 2009 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise,  
salle Cambry, à l'effet de procéder au recensement et au dépouillement des votes ainsi qu'à  
l'attribution des sièges.

**ARTICLE 3** : Un représentant de chaque liste de candidats peut contrôler les opérations de  
dépouillement des bulletins.

**ARTICLE 4** : Les résultats des votes seront publiés au recueil des actes administratifs de la  
préfecture. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif dans les conditions prévues par  
le code électoral.

**ARTICLE 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui  
sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 11 mars 2009

*Signé*

Philippe GREGOIRE

2.

2